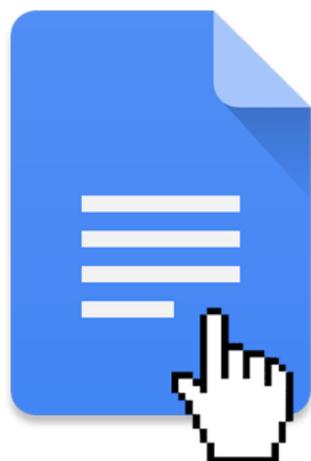




ENFANCE  
Bien grandir

## ACCUEIL DE LOISIRS ARC EN CIEL



# Règlement intérieur 2023



ASSOCIATION  
DE LA GAUBRETIÈRE

Association de La Gaubretière  
1 rue du Grenier 85130 La Gaubretière  
Tél : 02.51.67.91.84  
Mail : [peri.lagaub@gmail.com](mailto:peri.lagaub@gmail.com)  
Site : [www.famillesrurales.org/la-gaubretiere](http://www.famillesrurales.org/la-gaubretiere)

Association loi 1901, membre du mouvement Familles Rurales

# SOMMAIRE

➤ Preamble.....	1
➤ 1 L'accueil.....	1
➤ 2 Inscription.....	1
➤ 3 Encadrement.....	2
➤ 4 Fonctionnement.....	2
➤ 5 Santé.....	3
➤ 6 Assurance.....	4
➤ 7 Tarifs.....	4
➤ 8 Facturation.....	5
➤ 9 Acceptation du règlement.....	5



## Préambule :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs géré par l'association Familles Rurales de la Gaubretière.

Ce document est le résultat du travail de la commission enfance de l'accueil de loisirs. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

## L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs habilité par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sport sous le numéro 0850053CL000122, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à 12 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sport

L'accueil de loisirs est situé :

1 rue du Grenier, 85130 la Gaubretière.

Les périodes d'accueils sont les suivantes :

	<u>PERISCOLAIRE</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>PETITES VACANCES</u>	<u>VACANCES ETE</u>
<u>JOURS D'OUVERTURE</u>	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi	Deux semaines à chaque période de vacances scolaire	Cinq semaines sur les mois de juillet et d'août
<u>HORAIRES</u>	*Matin avant l'école : 7h-9h *Soir après l'école : 16h45-19h15 <b><u>Aucun départ ne se fera avant 17h15</u></b>	*Accueil échelonné : 7h-9h et 17h-19h *Loisirs ½ journée : 9h-12h/9h-13h/ 12h-17h/13h-17h *Loisirs journée : 9h-17h <b><u>Aucun départ ne se fera avant 17h</u></b>	* Accueil échelonné : 7h-9h et 17h-19h *Loisirs ½ journées : 9h-13h/13h-17h *Loisirs journée : 9h-17h <b><u>Aucun départ ne se fera avant 17h</u></b>	
<u>FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</u>	aucune	aucune	Une semaine aux vacances de Noël	Trois semaines au mois d'août

Attention ! En fonction de certaines activités, les horaires peuvent changer. Toutes les familles sont alors averties par mail.

## Sortie de l'accueil de loisirs :

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée.

Pour les enfants partant à vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie citées ci-dessus.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

## INSCRIPTION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignement
- Une fiche sanitaire et la photocopie des vaccins du carnet de santé de l'enfant
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA
- Un relevé d'identité bancaire.
- Une autorisation à rentrer avec une tierce personne, à pied ou à vélo (si besoin)
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap ou pour les enfants ayant des allergies alimentaires.

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CAFPRO\* si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

**\*CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.**

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

L'inscription administrative à l'accueil de loisirs est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

**Les inscriptions sont donc prises en fonction de l'ordre d'arrivée et selon les dates définies, à savoir :**

- Inscriptions administratives au périscolaire et mercredi : minimum 8 jours avant.
- Inscriptions administratives pour les vacances scolaires : **aux dates indiquées sur les plaquettes. Toute inscription faite après les dates indiquées, ne sera possible qu'en fonction des places disponibles.**

En cas de places d'accueil insuffisantes, les familles sont averties par téléphone après leur demande d'inscription et l'enfant sera positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Les inscriptions se font **uniquement via le portail familles**. Aucune modification « oral » le matin et le soir aux écoles ne sera prise en compte. Les inscriptions se font par demi-heure en périscolaire et à la journée ou demi-journée le mercredi et pendant les vacances.

Les désistements ou modifications sont possibles selon les modalités suivantes :

- En périscolaire pour le matin : modification possible avant 17h30 la veille au soir.
- **Pour le lundi matin avant le vendredi 17h30.**
- En périscolaire pour le soir : modification possible avant 17h30 la veille au soir.
- Le mercredi : modification possible **avant le lundi soir 17h30.**
- Les vacances scolaires : modification possible sur la période d'inscription.

## ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sport.

En périscolaire :

1 animateur pour 14 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de + 6 ans.

- Mercredi :

1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.

- Vacances scolaires :

1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- Une directrice diplômée BPJEPS : Nathalie PACREAU
- Une directrice adjointe diplômé BPJEPS : Sophie JEANNIERE
- Des animatrices diplômés BAFA ou d'un diplôme équivalent : Wendy Davignon, Isabel Dos Santos, Solène Michaud, Zoé Roussey, Cloé Gazeau, Océane Auvinet et Julie Fonteneau.

Cette équipe peut être complétée par des animateurs saisonniers diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

## FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil
- La nature des activités proposées aux enfants
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités d'évaluation de l'accueil
- ...

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animations.

Les programmes sont diffusés aux familles par l'intermédiaire du site de l'association Familles Rurales et du portail familles.

#### Repas :

Le petit déjeuner peut être pris à l'accueil de loisirs à partir de 7H00. Les enfants ne doivent pas arriver après 7h50.

Le goûter est proposé à tous les enfants de l'accueil de loisirs tous les soirs.

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi de 12h à 13h. Il sera préparé et servi au restaurant scolaire.

Le petit déjeuner, le déjeuner et le goûter seront fournis par les parents uniquement si problème médical.

#### Animations :

Trait d'union entre l'école et la famille, les animateurs seront attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, à la vie en collectivité.

L'enfant aura la possibilité de faire ses devoirs, cependant ce service n'offre pas d'aide aux devoirs

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport peuvent cependant être facturés lors des sorties.

Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

- 3-5 ans (P.S-M.S)
- 6-7 ans (G.S-C.P)
- 8-11 ans (C.E-C.M)

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges. Elles sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Se sont donc les enfants qui élaborent eux-mêmes leur programme d'animation chaque début de journée afin qu'ils vivent pleinement leurs vacances. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sport en vigueur. Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour et en fonction de la météo : casquette, vêtement de pluie, doudou, couverture....

## SANTÉ

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents doivent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement.**

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amené à être payé par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) (Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

#### Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1 de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signés l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

## ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de SMALC.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en mini-bus dont le conducteur a +21 ans et 2 ans de permis.

## FACTURATION

### Facture :

La présence de l'enfant est facturée à la ½ heure, à partir de 7h00 le matin et de 16h45 le soir (nous avons mis en place une souplesse de « 5 minutes de battement »).

Les factures sont établies chaque fin de mois et elles sont disponibles via le portail familles. Pour les paiements en espèces, un reçu est remis à la famille le jour du paiement.

Chaque facture est à régler avant le 15 du mois par chèque, espèces, virement, CESU ou chèques vacances.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

### Absences :

Les absences devront être signalées pour permettre éventuellement au service d'accueillir les familles occasionnelles.

Pour les modifications d'inscriptions hors modalités citées dans ce présent règlement, nous facturerons :

- En périscolaire pour le matin et le soir : **2h de pénalité selon le tarif à l'heure de votre quotient familial.**
- Le mercredi et les vacances scolaires : **pour la ½ journée 4h de pénalités selon le tarif à l'heure de votre quotient familial et pour la journée 8h de pénalités selon le tarif à l'heure de votre quotient familial.**

Les problèmes de santé des parents : arrêt de travail, hospitalisation... ne justifient pas une demande de modification d'inscription hors modalités citées dans ce présent règlement.

### Absences pour cause de maladie

-Périscolaire : aucune facturation

-Mercredi : aucune facturation sur présentation d'un certificat médical.

Si aucun justificatif médical n'est présenté : **pour la ½ journée 4h de pénalités selon le tarif à l'heure de votre quotient familial et pour la journée 8h de pénalités selon le tarif à l'heure de votre quotient familial**

-Vacances scolaire : **le premier jour pour la ½ journée 4h de pénalités selon le tarif à l'heure de votre quotient familial et pour la journée 8h de pénalités selon le tarif à l'heure de votre quotient familial. Les jours suivants il n'y aura aucune facturation sur présentation d'un certificat médical.**

### Les présences non prévues :

Les présences non prévues seront facturées :

- En périscolaire pour le matin et le soir : **1h de majoration selon le tarif à l'heure de votre quotient familial.**
- Mercredi et vacances scolaires : **2h de majoration selon le tarif à l'heure de votre quotient familial**

### Retards de paiement :

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 8 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 15 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel
- 30 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.
- 38 jours après la date de délais de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

En cas de non-paiement l'association se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant

## TARIF

### Tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.

Un tarif « extérieur » est fixé pour les enfants ne résident pas sur la commune.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

Les tarifs de l'accueils périscolaire et de l'accueil de loisirs seront diffusés le 24 décembre lors des inscriptions aux activités 2023.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de la Gaubretière organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est à disposition des familles sur le site de l'association Familles Rurales de la Gaubretière et le portail familles.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement et s'engage à le respecter.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa l'attestation d'inscription de l'accueil de loisirs

